



Société anonyme au capital de 339 938,20 euros
Siège social : 38/42 Rue Galliéni - 92600 ASNIÈRES SUR SEINE
RCS NANTERRE 414 276 691

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Au 31 décembre 2006, le Conseil d'administration était composé de 3 membres nommés pour une durée de 6 ans :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principale exercée dans la société
J-M. AMOUROUX	31/03/05	AGOA statuant sur les comptes 2010	Président Directeur Général
L. SAUVEGRAIN	31/03/05	AGOA statuant sur les comptes 2010	Administrateur
Charles-Henri LAGROY de CROUTTE de SAINT MARTIN	31/03/05	AGOA statuant sur les comptes 2010	Administrateur

A. CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Président du Conseil d'administration adresse à chacun de ses membres les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et en particulier les documents suivants préalablement à toute réunion :

- chiffres clés et prévisionnels de résultats de la Société et des filiales ;
- faits marquants depuis la dernière réunion ;
- opérations et actions en cours ou envisagées, le cas échéant.

Les membres du Conseil peuvent à cette occasion demander que soient communiquées toutes informations ou documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des réunions du Conseil au cours desquelles le Président est invité à commenter ces documents.

Ils sont également destinataires à la fin de l'année du budget de NORMACTION et de ses filiales pour l'exercice suivant.

Hors séances du Conseil, les membres reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société que le Conseil d'administration juge utile de leur communiquer.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités.

B. CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

1. Convocation

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement, sans exigence de délai.

2. Réunions du Conseil et participation aux séances

Les réunions peuvent avoir lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni au siège social en séance plénière à 9 reprises les 23 janvier, 31 janvier, 29 mars, 13 avril, 4 mai, 6 juin, 27 juillet, 23 octobre et 21 novembre 2006.

- 1) Lors de la séance du 23 janvier 2006, tous les membres du Conseil d'administration étaient présents. Le Conseil a délibéré sur le projet d'acquisition du groupe Sals Meridional de Télécommunications, et a accordé tous pouvoirs au président pour procéder aux opérations nécessaires à cette acquisition.
- 2) Lors de la séance du 31 janvier 2006, deux membres du Conseil d'administration étaient présents, un membre étant absent et excusé. Le Conseil a délibéré sur le projet d'augmentation de capital réservée à MM. Sals suite à l'acquisition du groupe SMT, par apport en nature.
- 3) Lors de la séance du 29 mars 2006, tous les membres du Conseil d'administration étaient présents. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour d'approbation des comptes sociaux de la société arrêtés au 31 décembre 2005, et sur le projet d'affectation du résultat.
- 4) Lors de la séance du 13 avril 2006, deux membres du Conseil d'administration étaient présents, un membre étant absent et excusé. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour d'examen des comptes consolidés non audités arrêtés au 31 décembre 2005, et sur l'approbation des modalités d'une augmentation du capital social réservée à des investisseurs qualifiés, entre le 14 avril et le 26 avril 2006.
- 5) Lors de la séance du 4 mai 2006, deux membres du Conseil d'administration étaient présents, un membre étant absent et excusé. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour de constatation des deux augmentations de capital réservées d'une part à des investisseurs qualifiés, d'autre part à MM. Sals.
- 6) Lors de la séance du 6 juin 2006, tous les membres du Conseil d'administration étaient présents. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour d'approbation de la rémunération du président directeur général.
- 7) Lors de la séance du 27 juillet 2006, tous les membres du Conseil d'administration étaient présents. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour de 1) Construction d'un immeuble à Evreux destiné à être loué à la société filiale Normaction Ouest Telecom, 2) Acquisition des actions de la société Teleconom, 3) Acquisition des parts de la société Hexacom, 4) Cession des actions de la société Sysmea.
- 8) Lors de la séance du 23 octobre 2006, tous les membres du Conseil d'administration étaient présents. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour d'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la société arrêtés au 30 juin 2006.
- 9) Lors de la séance du 21 novembre 2006, deux membres du Conseil d'administration étaient présents, un membre étant absent et excusé. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour de nantissement du fonds de commerce de la société Normaction en faveur d'une banque en garantie d'un prêt, et la vente de la branche sécurité informatique du groupe.

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice précédent le Conseil d'administration s'était réuni à 11 reprises.

La fréquence des réunions a donc baissé au cours de l'exercice 2006.

3. Compte-rendus de séance

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux retranscrits sur un registre spécial contenant des feuillets mobiles, cotés et paraphés. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire auprès de tous tiers et administrations sont certifiés par le Président ou par tout délégué mandataire dûment habilité à cet effet.

II- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

La Société applique des procédures de contrôle interne visant en particulier à prévenir et maîtriser les risques résultant de son activité et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Ces procédures de contrôle reposent sur les fondements principaux suivants :

- la reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants des sociétés du Groupe,
- un système de reporting commercial et financier régulier.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Président Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Amouroux ;
- le Directeur Administratif et Financier, Monsieur Jean-Christophe Hudo ;
- le Directeur Pôle Opérateurs, Monsieur Nicolas Bertin ;
- le Directeur Technique, Monsieur Dominique Rénac ;
- le Directeur Pôle Installateurs / Intégrateurs, Monsieur Charles de Saint-Martin ;

Les comptes de la Société, établis par le Conseil d'administration font l'objet d'un contrôle externe de la part des Commissaires aux comptes :

Nom	Date de désignation	Date d'expiration du mandat
AUDIT DEUX F (groupe BDO Marque & Gendrot)	AGM 30 juin 2004	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
AMYOT EXCO GRANT THORNTON	AGM du 29 avril 2005	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

3.1 Processus de contrôle concourant à l'établissement de l'information comptable et financière

Les comptes sociaux et les comptes consolidés sont établis par la Direction de la Comptabilité sous la responsabilité du Conseil d'administration et audités par les Commissaires aux Comptes.

Au niveau de la Société, l'ensemble de la gestion est organisé autour du président directeur général, et du directeur administratif et financier.

Les factures fournisseurs sont systématiquement contrôlées par la Direction de la Comptabilité après acceptation par le service concerné. Les rapprochements bancaires et l'ensemble des contrôles comptables standards sont systématiquement effectués.

Une situation d'activité est établie chaque mois, un compte de résultat est arrêté chaque trimestre et les comptes sont arrêtés deux fois par an.

Au niveau consolidé, les filiales établissent également des comptes mensuels, trimestriels et semestriels qui sont transmis à la Direction de la Comptabilité qui assure la cohérence de la consolidation.

3.2 Mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel

Au niveau opérationnel, des procédures de contrôle ont été mises en place pour s'assurer de l'exhaustivité et la fiabilité de la facturation clients, la réalisation et de l'optimisation des opérations décidées par les organes de direction et de la maîtrise des risques résultant ou pouvant résulter de l'activité de la Société et des filiales.

Le Président du Conseil d'administration